



Commune de PIGNANS  
Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## ARRÊTÉ DU MAIRE

portant autorisation de voirie pour travaux de réfection des chaussées  
du vendredi 29 mai au vendredi 12 juin 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 28 mai 2026 de l'entreprise SASU A.R.V. sise 220 chemin du Petelin à – 83340 – LE THORONET et représentée par Monsieur SAVINEAU Francis, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue de travaux pour le compte de la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution desdits travaux,

### ARRÊTE

#### **Article 1 :**

L'entreprise SASU A.R.V. procédera à des travaux de réfection partielle des chaussées sur l'ensemble de la commune, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, lesdites voies.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Les travaux pourront entraîner des restrictions de circulation avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores

#### **Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable du vendredi 29 mai au vendredi 12 juin 2026 inclus.

#### **Article 4**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise en place, maintenue et retirée par l'entreprise SASU A.R.V. qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 28 mai 2026.

Le Maire : **BRUN Fernand**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)